

**COMPTE UNIQUE
Sport Passion Culture 2010**

Mode d'Emploi

1. En quoi consiste la prestation « Compte Unique Sport Passion Culture » ?

Dans le but d'aider à la pratique d'un sport ou à la sensibilisation vers des activités culturelles ou de loisirs, le CE a mis en place la prestation Compte Unique Sport Passion Culture.

Celle-ci vise à rembourser une partie des dépenses engendrées dans le cadre d'une pratique sportive, culturelle ou de loisirs du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

2. Qui peut prétendre à cette prestation ?

Cette prestation est exclusivement réservée aux **ouvriers-droit du CE FT DT Est**, salariés et CFC, ainsi qu'à leurs **ayants-droit** (conjoint et enfants à charge jusqu'à 25 ans), figurant obligatoirement sur le compte Aravis validé.

Les retraités n'ont pas accès à cette prestation.

3. Sur quels types d'activités ou d'abonnements ma demande peut-elle porter ?

La liste des justificatifs acceptés ci-dessous est non exhaustive :

- Adhésion à un club sportif ou d'entretien du corps **avec ou sans licence sportive**
- **Abonnement annuel ou au minimum trimestriel** à une revue culturelle, un magazine, ...
- **Stage** de formation à une passion : couture, cuisine, pêche, peinture, équitation, guitare...
- Adhésion à une **association** de proximité, sportive ou culturelle : club de gym, tennis, danse, MJC...
- **Abonnement annuel ou au minimum trimestriel** à une salle de gym ou de remise en forme, entretien du corps ...
- Permis de **pêche**, permis de **chasse**
- **Abonnement annuel ou au minimum trimestriel** à une manifestation sportive ou culturelle : football, basket, handball, opéra, théâtre, musique
- Carte d'abonnement sportif ou culturel à **partir de 5 billets**, ex : piscine
- Les vignettes de ski de fond **sur une saison**

- Les cours de ski à partir de 3 séances consécutives
- Les billets de cinéma ou de spectacles à partir d'un minimum facturés de 5 unités (hors billetterie CCUES)

N'oubliez pas de demander une facture lors de votre inscription ou abonnement ou à défaut une attestation reprenant les mentions obligatoires décrites dans le paragraphe 5.

La liste des justificatifs refusés ci-dessous est non exhaustive :

- Les factures de location
- Les forfaits de remontées mécaniques
- Les factures d'un kinésithérapeute, un médecin,
- Les redevances ou impôts (radio amateur par exemple)
- Les abonnements à un bouquet TV ou à une offre télé
- Les abonnements bibliothèque, médiathèque
(voir la prestation « Remboursement Bibliothèque-Médiathèque 2010 »)

4. Quels sont les montants des remboursements ?

Le remboursement s'élève à 80 % des dépenses effectuées pour la famille.
Le « compte unique 2010 » est ouvert à hauteur de 140 € pour l'ouvrant-droit et de 60 € pour chacun de ses ayants-droit. Le remboursement s'effectuera sur des factures établies indifféremment au nom de l'ouvrant-droit ou des ayants-droit.

Ex : un couple avec deux enfants à charge bénéficieront d'un compte familial de $140+60+60+60 = 320$ euros.

Dans le cas des couples FT DT Est, les prestations ne peuvent être servies qu'une seule fois par personne quelque soit leur statut d'ouvrants-droit ou d'ayants-droit.

Ex : Dans le cas d'un couple FT avec deux enfants : les deux salariés sont ouvrants-droit du CE FT DT Est et les enfants sont ayants-droit qu'une seule fois.

Les salariés devront faire leur demande chacun sous leur nom et un seul peut prétendre à la prestation pour les enfants.

Ex : Sur le compte de Mme Dupont : 140€ pour elle

Sur le compte de Mr Dupont, son mari : 140€ pour lui + 60€ pour leur enfant

Deux demandes de remboursement pourront être effectuées dans l'année à raison **d'une demande par semestre** regroupant plusieurs factures **datées de 2010**.

Ex 1 : Je fais ma première demande au mois de mars 2010 qui n'atteint pas mon plafond familial pour cette prestation. Je dois attendre le second semestre 2010 pour effectuer mon dernier dossier pour complément.

Ex 2 : J'envoie ma première demande au second trimestre 2010 si elle n'atteint pas mon plafond familial, je ne pourrai plus effectuer de nouvelle demande.

Vos demandes devront impérativement être envoyées **avant le 31 janvier 2010** (cachet de La Poste faisant foi) et porter sur des abonnements ou adhésions effectués du **1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010**.

Les factures devront être **datées de 2010**.

Dans le cas de demandes de remboursements faisant apparaître un paiement par prélèvement automatique, les demandes seront traitées **au prorata de l'année 2010 uniquement**.

Dans tous les cas, la souscription devra être **faite en 2010**.

5. Comment faire pour bénéficier de cette prestation ?

Pour faire votre demande :

- Remplissez entièrement le **formulaire de demande de remboursement** disponible sur Aravis, dans la rubrique Offres Supplémentaires,
- Joignez les **factures originales nominatives et/ou les attestations nominatives datées**, indiquant la **raison sociale**, le **tampon** du prestataire et son **adresse complète**, le **montant réglé**, la **date de paiement** et la mention « **acquittée** ».
Dans le cas d'une facture ou d'une attestation manuscrite il est impératif que celle-ci comporte un **tampon**.
- Joignez votre **relevé d'identité bancaire**,
- Imprimez votre **compte salarié validé** et joignez-le à votre envoi,
- Envoyez votre **dossier complet** à l'antenne CE de Besançon :

CE FT DT Est – Antenne de Besançon – 4 rue Bertrand Russell – BP 42027 – 25050 BESANCON Cedex

Vous recevrez un mail de confirmation **lorsque votre dossier sera traité**, et le **remboursement sera ensuite effectué sous quelques semaines** par virement bancaire.

6. Informations complémentaires

Si vous êtes sur le point de changer de CE de rattachement, pensez à faire votre demande avant de changer de CE.

Le CE se réserve la possibilité d'exclure tout remboursement contraire aux valeurs qu'il défend.

Toute demande litigieuse sera traitée par la Commission de Suivi des Réclamations.

Cette prestation n'est pas assujettie à l'URSSAF.

7. Ma question ne figure pas dans la F.A.Q., qui dois-je contacter ?

Pour toutes autres questions, merci d'envoyer vos e-mails à ceft.franchecomte@orange.fr ou de nous contacter au 03.88.24.07.39. (Tapez 4).

CE FT DT Est
Antenne de Franche-Comté
4, rue Bertrand Russell - BP 42027
25050 BESANCON Cedex
Téléphone : 03.88.24.07.39
ceft.franchecomte@orange.fr